ID: 074-217401900-20250306-DELIB2025_022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres					
Afférents	En	Qui ont pris			
Au	exercice	part à la			
Conseil		délibération			
Municipal					
15	12	12			

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 6 mars 2025

Date de la convocati	on			
28.02.2025				
Date d'affichage				
28.02.2025				

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

<u>Présents</u>: M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé:

M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommé secrétaire de séance : M. CLERENTIN Raphaël

Délibération n° 2025.022

Objet de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – REMPLACEMENT DES BARRIÈRES DU CENTRE-BOURG

Considérant que des barrières en bois permettent de matérialiser la séparation entre la bande de roulement de la route départementale n°4 et les contre-allées situées le long de la route, entre le centre-bourg et la place de la télécabine ;

Considérant que celles-ci visent à sécuriser la circulation sur la voirie départementale et sur les contre-allées en marquant la séparation entre les deux espaces, afin d'assurer la circulation multimodale sur ce secteur ;

Considérant que les barrières installées actuellement sont très dégradées et deviennent dangereuses, et qu'elles nécessitent d'être remplacées rapidement ;

Considérant qu'en 2023 et 2024, la commune a déjà réalisé le remplacement des barrières le long de la route départementale n°4, à partir de l'Office de tourisme, grâce au soutien du Conseil départemental de la Haute-Savoie, et que l'équipe municipale envisage des travaux qui visent à poursuivre le projet en remplaçant les barrières situées dans la continuité de celles déjà remplacées, pour un coût total estimé à 21 000 €;

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID: 074-217401900-20250306-DELIB2025_022-DE

Considérant qu'une aide financière au titre du produit des amendes de police peut ainsi être sollicitée au taux de 30 % pour le financement de ces travaux ;

Considérant, ainsi, que le plan de financement proposé pour ces travaux est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Démontage des anciennes barrières, fourniture et installation de barrières en bois le long de la voirie		Subvention du Conseil Départemental 74 – Répartition du produit des amendes de police	6 300 €
		Autofinancement	14 700 €
Total investissement	21 000 €	Total investissement	21 000 €

Aussi,

Vu le courrier du 11 février 2025 cosigné par le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et les conseillers départementaux du canton de Cluses précisant les modalités de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024 ;

Vu les devis sollicités auprès des entreprises spécialisées ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 24 février 2025 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- APPROUVE les travaux projetés et le plan de financement proposé pour le remplacement des barrières sur la route départementale n°4 dite « Route de Samoëns » ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie une subvention de 30 % dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, pour le financement des travaux ci-avant exposés ;
- S'ENGAGE à supporter la part d'autofinancement restant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire.

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.